



PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2024

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ETAIENTS PRESENTS :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| • M. TRIA LAID | Chargé de la commission |
| • M. SELMI BRAHIM | Membre |
| • Mme CHELBI MANAR | Membre |

L'an deux mille vingt-quatre et **le seize du mois d'Avril** s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional une et deux.

Ordre du Jour

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II (phase retour).
2. Homologation des rencontres jouées RI et RII (A et B) (phase retour).
3. Traitement des affaires litigieuses.
4. Divers



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2024

- 1) La commission a procédé à la programmation des rencontres du championnat régionale sénior de la RI et RII (A et B) :
 - régionale I 25^{ème} journée le 16/04/2024.
 - régionale I 26^{ème} journée et régionale II 25^{ème} journée le 19 et 20/04/2024.
 - régionale I 27^{ème} journée et régionale II 26^{ème} journée le 26 et 27/04/2024.

- 2) La commission a homologué les résultats des rencontres jouées de la régionale une et deux (sous toutes réserves).

- 3) Traitement d'une affaire litigieuse :

Affaire n°11/2023/2024 : Rencontre : JRBBM # ASMB (S) du 05/04/2024 (NON DEROULEMENT DE LA RENCONTRE).

-Vu la feuille de match

-Vu le rapport de l'arbitre

-Vu le rapport du commissaire au match

-Vu le rapport du club (ASMB)

-Vu les audiences des officiels

-Attendu que la rencontre a été programmée le 05/04/2024 à 14H 30 au stade de CHREA (OTHMANI).

-Attendu que les officiels signalent sur la feuille de match et sur leurs rapports respectifs l'arrivée tardive du club local (JRBBM) soit à 14H.15 et s'est présentée également sans feuille de match vierge.

-Attendu qu'après vérification des équipements des deux équipes, il a été constaté que ces derniers sont de la même couleur.

-Attendu que le règlement stipule que l'équipe locale doit présenter deux tenues ce dont ça n'a pas été le cas lors de cette rencontre.

-Attendu que ne disposant pas de tenue de rechange sur place, l'arbitre a accordé un laps de temps pour permettre à l'équipe locale de présenter un nouvel équipement.

-Attendu que contrairement à la réglementation cette durée d'attente s'est avérée trop excessive voir même 45 minutes et par conséquent n'est pas prévue dans les règlements généraux.



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2024

-Attendu que devant cette situation et vu la longue attente, l'équipe visiteuse a refusé de prendre part à la rencontre.

-Attendu que le règlement prévoit que les constats d'attente de 15 minutes ne concernent uniquement que le service d'ordre, le médecin, l'ambulance et l'arrivée tardive d'une équipe.

-Attendu que le règlement prévoit que les constats d'attente de 15 minutes ne concernent uniquement que le service d'ordre, le médecin, l'ambulance et l'arrivée tardive d'une équipe.

-A travers la lecture des pièces versées au dossier, et après analyse, la commission considère que cette infraction est assimilée à une erreur administrative de la part de l'arbitre et par conséquent décide :

1) RENCONTRE A REPROGRAMMER A UNE DATE ULTERIEURE.

2) Cette décision prend effet A/C du 22/04/2024.

4) Divers : RAS